Défenseurs Plus

Collectif Défendant les Droits de la Personne

L'affaire Jovenel MOISE : les faiblesses du système judiciaire haïtien dans une démocratie défaillante

Ce document a été réalisé par :

Frimens Deverson DUVAL : Responsable de communication

En collaboration avec :

Viviane DUCASSE, Carline CHERELUS, Myriam JEAN et Emilie MARCELIN

Juillet 2024

Sommaire

Introduction....2

1. Rappel des faits....3

1 L'assassinat du Président Jovenel MOISE, une mission bâtie sur le faux....4

2 Le jour j de l'assassinat du Président de la République, Monsieur Jovenel MOISE....4

4. Les initiatives d'enquête sur le dossier du Président Jovenel MOISE à date....6

5. L'assassinat du Président Jovenel MOISE, un complot et un crime d'État....7

6. L'assassinat du Président Jovenel MOISE, un crime d'intérêt économique ou politique ?....8

7. Madame Marie Martine Joseph MOISE, de témoin et partie civile à inculpée....9

8. Renoncement de la justice haïtienne à poursuivre certains inculpés et l'apport de la justice américaine dans le dossier de Jovenel MOISE....9

9. Conséquences de l'assassinat du Président Jovenel MOISE sur le pays....10

10. Cinq (5) juges d'instruction ont été désigné et travaillé sur le dossier du Président Jovenel MOISE pour très peu de résultats....11

11. Perspectives du dossier de l'assassinat de Jovenel MOISE....12

Conclusion....12

Introduction

Dans la nuit du 6 au 7 juillet 2021, le 58e président d'Haïti, Jovenel Moise, a été crapuleusement assassiné en sa résidence privée sise à Pèlerin 5, Impasse Lesperance no 5 dans la commune de Petion Ville. Cet événement a profondément choqué la société haïtienne et soulevé de nombreuses questions sur l'État de droit et la sécurité dans le pays. Car veillant aux normes démocratiques, la société haïtienne rejette les actes de barbarie et de vengeance privée. En effet, le dernier assassinat d'un président en fonction en Haïti remonte à 1915, précisément le 27 juillet 1915, avec l'assassinat du président Jean Vilbrun Guillaume Sam. Un assassinant qui avait servi comme cause pour la première occupation militaire de la République d'Haïti par les États-Unis d'Amérique, pendant plus de 14 années consécutives avec des lourdes conséquences politiques et économiques. Et, la seule et unique résistance à cette occupation honteuse était les paysans de l'Artibonite et du Plateau Central, regroupés dans le mouvement dénommés connu sous le nom « Les Cacos ».

Considérant l'implication de divers acteurs tant nationaux et internationaux dans l'organisation du crime sur la personne du Président Moise sur le sol haïtien, il devient un crime transnational. En effet, trois ans après la perpétration de ce crime crapuleux, vu la lenteur de la justice haïtienne, elle n'a pas encore été rendu justice au Président Jovenel Moise. Le peuple haïtien reste dans l'attente d'informations et de vérité sur les auteurs intellectuels du crime. A propos de ce dossier, cinq juges d'instruction se sont succédé et cinq commissaires du gouvernement (Me Bed-Ford Claude, Frantz Louis Juste, Jacques Lafontant, Edler Guillaume et actuellement Lyonnel Constant Beaubrun) à leur poste depuis l'assassinat jusqu'à aujourd'hui. Par ailleurs, le crime étant transnational, la justice américaine a déjà condamné six inculpés : Roodolphe Jaar, Joël John Joseph, Germàn Alejandro Rivera Garcia, Mario Antonio Palicios Palacios et Frederick Bergmann. Enfin, en tenant compte des différentes crises auxquelles font face la justice haïtienne telles que grève des magistrats, grève des greffiers ou des huissiers entres autres, il serait de bon ton de se demander quand justice sera rendu au Président Jovenel Moise ? Quand la vérité sera établie autour de ce crime contre la démocratie en Haïti ?

1. Rappel des faits

Dans la nuit du 6 au 7 juillet 2021, le Président Jovenel Moise a été lâchement assassiné en sa résidence privée sise à Pèlerin 5, Impasse Lesperance no 5, commune de Petion-Ville. Cet acte crapuleux a été planifié et réalisé par de simples citoyens haïtiens, de hauts fonctionnaires de la fonction publique comme des ministres, des directeurs généraux, des policiers et des étrangers selon le rapport de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), le réquisitoire d'informer du commissaire du gouvernement (Bed-Ford Claude) et l'ordonnance du juge d'instruction Walther Wesser Voltaire.

L'acte a été orchestré par des étrangers de nationalité américaine, colombienne, entres autres selon l'ordonnance rendue par le juge d'instruction Walther Wesser VOLTAIRE. Ce crime odieux perpétré contre le Président Jovenel Moise est aussi le fruit de plusieurs mois de visites et de réunions organisées tant en Haïti qu'à l'étranger par les assassins et leurs complices. Les enquêteurs de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) ont pu retracer des réunions remontant à décembre 2020 visant à assassiner le 58eme Président de la République, élu démocratiquement lors des élections de 2014 et de 2016.

Cette œuvre maléfique aurait eu pour principaux maitre à penser Joseph Vincent, James Solage, Christian Emmanuel Sanon et Felix Badio Joseph. Cependant il a fallu l'apport de plus d'une centaine de personnes pour réaliser l'action au détriment de la démocratie en Haïti. Ainsi, Samir Handal, Reynaldo Corvington (Laboule 13) ont mis à la disposition de Christian Emmanuel Sanon leur maison, Felix Badio et John Joël Joseph ont pu procéder à la location d'une maison et des voitures pour des mercenaires colombiens et les policiers qui n'ont posé aucune réaction face aux assaillants étrangers et haïtiens qui ont envahi la maison du Président jusqu'à l'assassiner et quitter sa résidence, sans être inquiétés. Quel serait le rôle des différents acteurs qui ont accédés au pouvoir après l'assassinat de Jovenel Moise ? S'agit-il d'un coup d'État ou un coup de force ? Quel est la responsabilité des acteurs actuels au pouvoir dans la quête de vérité autour de ce crime crapuleux commis contre un chef d'État en fonction ?

2. L'assassinat du Président Jovenel MOISE, une mission bâtie sur le faux

Les premières faussetés à constater dans le processus de cette affaire ce sont celles relatives à la création d'organisations fictives et au mobile de l'acte d'assassinat du président. En effet, le nommé Christian Emmanuel Sanon a créé une entreprise fictive dénommée International *Medical Village* S.A. facilitant l'entrée des mercenaires dans le pays. De plus, comme alibi, le nommé Sanon a fait savoir aux militaires colombiens qu'ils allaient exécuter un mandat d'amener[1].

Les instigateurs de ce plan macabre furent Roodolphe Jaar, Marie Jude Gilbert Dragon, John Joël Joseph et Badio Felix. Cependant nul n'est censé d'ignorer que les militaires n'ont pas de mandats à exécuter, sauf dans des cas d'exceptionnels, encore moins que ces militaires étaient des étrangers. Ce faisant, cette déclaration de Sanon s'apparente entièrement au faux.

3. Le jour j de l'assassinat du Président de la République, Monsieur Jovenel MOISE

Selon le policier Ernst Germain et autres policiers de la garde présidentielle, les assaillants furent au nombre de 30. L'attaque a eu lieu vers 1h du matin. Des personnes cagoulées et avec un portevoix se sont fait passer pour des agents de la DEA et ont demandé aux agents de la Police nationale d'Haïti (PNH) de baisser leurs armes. Déjà, convient-il de nous demander, cette mode opératoire est-elle compatible avec celle de la DEA pour que les policiers arrivent à s'y soumettre. Les agents de la PNH ont-ils pour devoir d'obéir à un ordre n'émanant pas de leur supérieur hiérarchique ou des instances étrangères ? Du coup, les policiers ont déclaré qu'ils ont été désarmés et menottés par les mercenaires. Parallèlement, la réponse à la question de savoir comment peut-on menotter plus de 40 policiers sans y avoir au moins une riposte parait loin d'être une évidence. Seulement en entendant des tirs, le policier Rony François a déclaré qu'il s'est allé réfugier par derrière d'un container.

Le président Jovenel Moise semble avoir été entouré de policiers ripoux ou de lâches et achetables. Ce qui constitue un crime de trahison. Ensuite, il y eu beaucoup de tirs selon les policiers et les riverains de la zone. Selon Hubert Grégoire, ils ont criblé de balles leur voiture. Toutefois convient-il de mentionner qu'aucun rapport n'a mentionné de personne victime. Qu'en

[1] Mandant émis par le juge Jean Roger Noelcius du tribunal de première instance de Port-au-Prince

est-il des appels aux secours émis par le Président de la République aux autorités politiques, policières et diplomatiques accréditées au pays ? Où se trouve le téléphone personnel du Président ? Et, les caméras de surveillance de la maison présidentielle, sont-elles à la disposition de la justice pour une analyse experte ?

D'après Joseph Vincent, c'est Joseph Badio et les Colombiens qui ont pénétré la résidence du Président. Déjà, faut-il rappeler que plus de trente minutes furent écoulées depuis que le président a rappelé en renfort tous les plus hauts gradés de la PNH dont Jean Laguel Civil, le Coordonnateur de la sécurité présidentielle ; Dimitry Herard, le Responsable de l'Unité de sécurité générale du Palais national (USGPN) et le Directeur de la PNH, Leon Charles. Jusqu'à son assassinat, ils ne se sont pas présentés. S'agit-il d'un simple empêchement ou d'un complot d'État contre le Président ? Ainsi, en entrant à l'enceinte de la résidence présidentielle, ils ont torturé et assassiné le Président. Par ailleurs, la Première dame, Marie Etienne Martine Joseph Moise a déclaré que les personnes qui se trouvaient à l'intérieur de la chambre avait fait un appel vidéo pour communiquer avec des personnes de l'extérieur comme s'ils cherchaient une chose précise. La première dame leur a entendu dire : « se pa sa ! se pa sa ! se pa sa ! ». Y a-t-il des enquêtes approfondies sur cet aspect ? Que cherchaient les assassins dans la résidence présidentielle ?

Cela étant, de nombreuses questions peuvent être posées par rapport aux faits et déclarations lors des différents interrogatoires. En effet, à la suite de la déposition faite du policier Frantz Louis à la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) selon laquelle les policiers qui assuraient la sécurité de la résidence du Président ne connaissent pas trop la résidence. A cette déclaration il convient de poser cette question : que faisaient tous ces policiers chez le président si aucune mesure ou stratégie de sécurité n'a été préalablement pas définie ?

D'autre part, selon les déclarations faites par certains responsables de la sécurité du président, dont le Directeur général de la PNH, monsieur Léon Charles, ils ont prétendu qu'ils étaient contraints d'opérer un demi-tour depuis Pèlerin 1. Ce faisant, on peut se poser la question : « Comment 30 personnes ont pu contrôler depuis Pèlerin 1 jusqu'à empêcher le passage au directeur de la PNH, au commandant de l'USGPN, de la CATTEAM, et autres hauts

gradés de la PNH pour arriver à la résidence du Président en passant par le désarmement de plus de 30 à 50 policiers qui assuraient la sécurité de ce dernier depuis l'entrée de sa maison jusqu'à sa chambre ? Et de plus, le Président a attendu plus de trente minutes pour les renforts et personne n'a pu venir à son secours.

4. Les initiatives d'enquête sur le dossier du Président Jovenel MOISE à date

Avant d'entrer dans la procédure de l'enquête, nous devons rappeler que ce sont les nommés James Solage et Joseph Vincent qui voulurent entrer en contact avec le directeur de la PNH, Leon Charles, après la perpétration de l'acte via le téléphone de Dimitri Hérard, qui lui, est le responsable de l'USGPN. En effet, le Directeur de la PNH a refusé de prendre l'appel prétextant qu'il ne veut pas parler avec ceux qui viennent d'assassiner le Président. A cette déclaration, nous sommes en droit de demander : comment Leon Charles a déjà-t-il su que le président a déjà été assassiné s'il n'a eu aucun contact depuis la résidence du président ?

Le premier élément à constater dans la procédure de l'enquête est la présence d'aucun policier sur les lieux du crime, par le commissaire du gouvernement accompagné du juge de paix, pour être interrogé. En effet, comment un Président en fonction a pu être abandonné dans un tel état ? Autrement dit, les policiers étant soumis au principe de la hiérarchie, qui a pu lever la garde des policiers ? Parallèlement, dans le cadre de cette enquête, les enquêteurs de la DCPJ ont procédé à l'interpellation de 44 individus pour leur implication présumé dans la perpétration du crime : 20 colombiens, 4 policiers affectés au service de CIMO, 2 policiers USGPN, 8 policiers USP, 5 policiers CAT TEAM, 4 individus en civil.

Une contradiction est à constater dans le rapport du juge de paix (procès-verbal) et le rapport de la DCPJ. En effet, le suppléant juge de paix a constaté 400 douilles dont la majorité étaient de calibre 5.56 alors que la DCPJ a mis sous scellé 399 douilles de calibre 5.56 et 7.62 MM, 11 douilles de calibre 9 MM, 1 douille de calibre 12, quatre douilles de calibre 30, 20 cartouches de calibre 9 MM, un projectile de calibre 9 MM.

5. L'assassinat du Président Jovenel MOISE, un complot et un crime d'État

Felix Badio affirme qu'il n'effectuait qu'un travail d'infiltration pour le compte du ministère de la Justice et de la sécurité publique, dont le ministre d'alors fut Me Rockfeller Vincent, à travers une équipe d'intelligence et de renseignement. En effet, se référant à l'affaire du Petit Bois où la PNH a affirmé avoir dévié un complot visant à assassiner le Président en date du 7 février 2021, Felix Badio a affirmé qu'il avait déjà travaillé comme agent infiltré et qu'il était l'une des personnes qui avait permis de dévier le complot de Petit Bois. De plus, Badio prétend que le Président était informé de son travail. Cependant, si l'on fait confiance à cette déclaration, pourquoi Felix Badio n'a pas pu éviter cette mort tragique au président ? Autrement dit, pourquoi n'a-t-il pas pu créer une échappatoire au Président ?

Pour renchérir la thèse selon laquelle l'assassinat du président fut un crime d'Etat, nous trouvons également d'autres hauts fonctionnaires de l'administration publique impliqués, dont la Juge Wendelle Coq Thelot. Selon plusieurs personnes, dont Christian Emmanuel Sanon, la juge Wendelle Coq Thellot chérissait l'idée de devenir présidente du pays. Toutefois rappelons que, jusqu'à aujourd'hui, la juge est encore en cavale après qu'un mandat d'amener a été décerné à son encontre.

De plus, l'Unité de Sécurité Présidentielle (USP) dont le Coordonnateur fut Jean Laguel Civil est le corps le plus rapproché du Président. Généralement, ils sont au nombre de 6 ou 7, et ce soir-là il n'y avait qu'un seul agent, a déclaré le policier Ernst Germain dans son interrogatoire en date du 15 novembre 2023. Et qu'aussi, Paul Eddy Amazan, responsable de la Cat Team, un corps responsable de la sécurité du Président, a déclaré à la chambre d'instruction criminelle qu'il n'a pas travaillé ce jour-là parce qu'il était au courant du plan d'assassinat du Président. On trouve également le nom de Jeantel Joseph, le commandant en chef de la Brigade de sécurité des aires protégées (BSAP), impliqué dans cette affaire. Du coup, la thèse d'un crime ou d'un complot d'État est très plausible car cela prend en compte, à un niveau ou un autre, la responsabilité ou la passivité de ceux qui avaient pour mission d'assurer la sécurité du président.

6. L'assassinat du Président Jovenel MOISE, un crime d'intérêt économique ou politique ?

Le désir du pouvoir est souvent l'une des ambitions humaines. En effet, comme on l'a déjà vu avec la juge Wendelle Coq Thélot qui chérissait l'idée de devenir présidente du pays, selon Christian Emmauel Sanon. Alors que ce dernier aussi aspirait à devenir président. Des promesses de poste de Premier Ministre furent aussi parties des discussions pour l'après Jovenel. Ainsi, dans un premier moment, le dévolu fut jeté sur le nommé Willy Louis pour devenir Premier ministre, puis ce fut par la suite le choix de John Joel Joseph, ancien sénateur de la République.

Par ailleurs, la Première dame semblait avoir eu également des ambitions politiques selon certaines personnes inculpées dans cette affaire. En effet, se référant aux déclarations faites par devant le juge d'instruction par le témoin dans cette affaire, Lyonel Valbrun, qui fut le Secrétaire général du Palais national sous la présidence de Jovenel Moise, on arrive à la conclusion que la Première dame avait ses propres ambitions politiques. D'où le secrétaire général du Palais National eu a déclaré qu'il subissait des pressions de la part la Première dame après l'assassinat du Président. Cette dernière lui a demandé de mettre le bureau du Président à la disposition du Premier ministre de l'époque, Claude Joseph, prétendant que ce dernier allait organiser des élections dans un délai ne dépassant pas trois mois et qu'elle allait devenir présidente. Egalement, selon les déclarations du Secrétaire général du Palais national, le Premier ministre Claude Joseph, le Directeur du ministère de l'Intérieur et des collectivités territoriales, Ardouin Zephirin et Gary Bodeau (ancien député de Delmas), étaient tous favorables à l'arrestation du Président.

De plus, à côté de l'intérêt politique, surgit l'intérêt économique. A cela, James Solage a déclaré qu'il a vu deux agents de l'USGPN partir en emportant de l'argent. En outre, un des défenseurs des droits humains, Pierre Esperance, au cours de son interrogatoire, a déclaré que Jean Laguel Civil aurait reçu la somme $100 000 US afin de soudoyer les agents de police. Toutefois, d'autres déclarations font mention que d'autres personnes étaient sorties avec des sacs remplis d'argent.
Notons qu'il s'agit des déclarations produites lors des interrogatoires en chambre d'instruction criminelle où certaines personnes sont inculpées dans l'assassinat du Président. De plus, certaines d'entre elles, ont été très hostiles au Président de la République jusqu'à son assassinant crapuleux le 6 juillet 2021.

7. Madame Marie Martine Joseph MOISE, de témoin et partie civile à inculpée

S'il est vrai qu'au début de l'instruction la Première dame, Marie Etienne Martine Joseph Moise était considérée comme témoin et partie civile, au cours et à la fin de celle-ci elle a changé de statut. Ce changement survient après les différentes déclarations de différentes personnes ayant été au cabinet d'instruction mais surtout celui de Lyonel Valbrun, secrétaire général du Palais National et des actes posés par le juge instructeur.

Seule une enquête judiciaire approfondie de la Cour d'Appel de Port-au-Prince pourrait aider à faire jaillir la lumière sur cet aspect. Et, également sur les autres points d'ombre dans l'ordonnance du Magistrat instructeur Walter Wesser Voltaire.

8. Renoncement de la justice haïtienne à poursuivre certains inculpés et l'apport de la justice américaine dans le dossier de Jovenel MOISE

Vu l'implication de certains citoyens américains d'origine haïtienne et l'utilisation du territoire américain dans la planification du crime, la justice des États-Unis d'Amérique a été saisie du dossier. En ce sens, certains inculpés ont été condamnés à perpétuité (à vie) et commencent à purger leurs peines dans les prisons fédérales américaines. Alors qu'en Haïti, les inculpés ont été évadés, selon toute vraisemblance, avec la complicité des autorités haïtiennes et des agents de la police.

En conséquence, il y a la suspension de poursuite parce que ces inculpés ont été extradés vers les Etats unis : John Joel Joseph, James Solage, Joseph Vincent, Roodolphe Jaar, Angel Pretel Ortiz, Mario Antonio Palacios Palacios, Walter Veintemilla, Antonio Entriago, German Alejandro Rivera Gracia. En vertu du principe « non bis in idem » consacré par l'article 14.7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 8.4 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, des poursuites pénales ne peuvent être engagées dans un Etat Partie à ces instruments juridiques contre une personne ayant déjà été jugée pour les mêmes faits dans un autre État.

De plus, certains inculpés et présumés assassins, ont été décédés en prison et d'autres auraient attrapées des maladies dans des conditions douteuses. En ce sens, la poursuite pénale contre cinq

inculpés est suspendue pour cause de décès : Marie Jude Gilbert Dragon, Mauricio Javier Romero Medina, Deberney Capador Giraldo, Miguel Guillermo Garson et Pasteur Joseph Gerald Bataille.

9. Conséquences de l'assassinat du Président Jovenel MOISE sur le pays

L'assassinat honteux du Président Jovenel Moïse a eu un impact profond sur la stabilité politique en Haïti. Voici quelques conséquences sur le pays et la population haïtienne :

1. **Crise de gouvernance démocratique** : Depuis l'assassinat du président Jovenel Mois, le pays connait une crise de leadership et de gouvernance. Il y a eu une lutte acharnée pour le contrôle du pouvoir entre plusieurs groupes politiques. Chacun se déclarant plus légitime pour diriger le pays sans passer par les élections. Donc, ils violent le droit politique du Peuple souverain consacré par la Constitution haïtienne de 1987 et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 des Nations Unies. Cette situation plonge le pays dans le chaos et crée une incertitude majeure sur le plan politique.
2. **Violence armée accrue dans le pays** : L'instabilité politique a exacerbé la violence des gangs armés et occasionnée une violence généralisée dans le pays, alimentée par certains leaders politiques et des personnes influentes partisans du chaos. Cela crée une situation de désespoir dans le pays entrainant de grandes conséquences sur la vie économique de la population.
3. **Instabilité institutionnelle** : La République d'Haïti était déjà en proie à une crise institutionnelle avec le disfonctionnement du Parlement et le Pouvoir judiciaire, l'assassinat du Président a aggravé la situation et occasionné une multitude de violations des droits humains tant sur le plan civil et politique que sur le plan économique, social et culturel. Les institutions gouvernementales ont du mal à fonctionner efficacement, régressant le processus démocratique dans le pays.
4. **Obligation de recourir à l'intervention étrangère** : Les dirigeantes et les dirigeants *de facto* des gouvernements intérimaires sont obligés de recourir à l'intervention étrangère pour combattre les violences occasionnées par les groupes armés et politiques. Cependant, les efforts pour apporter une aide efficace ont été compliqués par la complexité de la crise.

10. Cinq (5) juges d'instruction ont été désignés et travaillés sur le dossier du Président Jovenel MOISE pour très peu de résultats

Durant les 36 derniers mois, l'enquête sur l'assassinat du président Jovenel Moïse a été marquée par la désignation de plusieurs juges d'instruction du tribunal de première instance de Port-au-Prince. Voici les cinq juges qui ont travaillé sur le dossier et les raisons évoquées pour leur déportation :

1. Magistrat Mathieu CHANLATE, il a été le premier juge désigné pour enquêter sur l'assassinat du Président Jovenel MOISE en date du 9 aout 2021. Il s'est déporté du dossier pour manque de moyens nécessaires. mais il s'est rapidement déporté de l'affaire pour convenances personnelles ;
2. Magistrat Garry ORELIEN, désigné en remplaçant Mathieu CHANLATE, il a été rapidement déporté le 21 janvier 2022 pour des raisons de sécurité par qu'il aurait voulu audition le premier ministre Ariel HENRY ;
3. Magistrat Chavannes ETIENNE, désigné le 4 février 2022 pour travailler sur le dossier puis abandonné sans avoir posé des actes d'instruction ;
4. Magistrat Merlan BELABRE, désigné le 4 mars 2022 pour enquêter sur le dossier du Président Jovenel MOISE, son mandat de juge d'instruction avait pris sans avoir eu le temps de poser des actes d'instruction ;
5. En fin, Magistrat, Walter Wesser VOLTAIRE, qui a pu auditionner certaines personnes et le premier a rendu une ordonnance de clôture, même quand controversée,

Ces différents changements fréquents pour des raisons diverses ont compliqué l'enquête et ralenti le processus judiciaire après trois années de tergiversations politiques. Ces difficultés judiciaires et controverses politiques, ont sapé la confiance du public dans le système judiciaire haïtien.

11. Perspectives du dossier de l'assassinat de Jovenel MOISE

La justice haïtienne à travers le 5eme juge instructeur avait rendu une ordonnance en date du 25 janvier 2024. Contre toutes attentes, certaines personnes n'ont été interrogées ni inquiétées pour leur implication dans l'assassinat du Président de la République, Monsieur Jovenel Moise. En effet, voici les principales conclusions de l'ordonnance du juge instructeur :
51 personnes sont accusées à tort ou à raison dans le cadre du dossier et sont envoyées par devant les instances de jugements pour être jugées conformément aux Lois de la République, avec possibilité d'interjeter appel. D'autres sont envoyées hors des liens d'inculpation, malgré des suspicions légitimes et des allégations de certaines organismes des droits humains haïtiens et étrangers. De plus, certains médias et groupes socio-politiques ont eu des allégations contre certaines personnes qui pourraient être impliquées dans la planification et l'exécution du crime commis contre le Président Jovenel Moise et contre la démocratie en Haïti.

Aujourd'hui, trois années après, les yeux sont virés sur la Cour d'Appel de Port-au-Prince pour une nouvelle instruction de l'affaire Moise afin que la lumière soit faite autour de ce crime crapuleux et honteux. Les criminels en circulation doivent s'inquiéter pour leur implication non seulement dans l'assassinat d'un président de la République en fonction mais également pour avoir contribué à enfoncer Haïti dans une grave crise de gouvernance où la vie de tout un et chacun est constamment menacée. Cet événement a plongé Haïti dans une crise politique et sécuritaire profonde.

Conclusion

La lutte contre l'impunité en Haïti et pour une justice impartiale a toujours été l'une des revendications du peuple haïtien pendant les 30 dernières années. Les différents gouvernements qui ont accédé au pouvoir n'ont jamais eu un plan pour renforcer la justice alors que le droit à la vérité, le droit à la justice sont des droits reconnus par la constitution haïtienne et les conventions internationales auxquelles l'État haïtien est partie. Le peuple haïtien à travers un mouvement social conscient doit continuer la lutte pour une justice indépendante de la politique et des forces économiques, et une société démocratique garantissant la stabilité institutionnelle. Cette perspective est la seule à pouvoir mettre le pays sur la voie du développement durable. Voici les

principales conclusions que le collectif **Défenseurs Plus** tire du dossier relatif à l'enquête sur l'assassinat du président Jovenel Moise :

a) En janvier 2024, la justice haïtienne a inculpé 51 personnes dans le cadre du dossier Jovenel Moise, y compris sa veuve, madame Marie Martine Joseph Moise, son ancien Premier ministre, monsieur Clause Joseph et l'ancien DG de la PNH, monsieur Leon Charles. Ces inculpations soulèvent des questions sur les motivations et les complicités potentielles au sein du gouvernement ;
b) Le juge instructeur a noté des contradictions dans les déclarations de certains témoins, y compris Martine Moise. Ces incohérences ont compliqué l'enquête et soulevé des doutes sur les récits officiels des événements ;
c) L'enquête sur l'assassinat du président Jovenel Moise a bénéficié de l'assistance des autorités américaines, colombiennes, jamaïcaines, panaméennes et dominicaines. Ces autorités ont arrêté et inculpé plusieurs personnes impliquées dans le dossier. Certaines ont déjà été condamnés aux États-Unis d'Amérique. Ce que le collectif **Défenseurs Plus** considère comme une avancée dans le dossier, en attendant les enquêtes judiciaires haïtiennes ;
d) L'enquête sur l'assassinat du président Jovenel Moise est marquée par des défis importants. 5 juges ont été désignés et enquêtés sur le dossier. Certains ont été contraints de démissionner par crainte pour leur sécurité et par manque de moyens pour effectuer leur travail d'enquête afin d'établir la vérité sur le dossier.

Ces conclusions montrent la complexité et les ramifications étendues de l'assassinat de Jovenel Moïse avec plusieurs acteurs politiques et économiques du pays. Ces conclusions mettent en évidence les défis persistants pour la justice et la stabilité en Haïti. Pour relever ces défis, des engagements politiques doivent être pris par les nouveaux dirigeants et les nouvelles dirigeantes au pouvoir intérimaire afin d'accompagner la justice et renforcer le processus démocratique en Haïti.